

# L'entretien individuel professionnel

## Fiche d'information



AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
Commission Paritaire Régionale  
Interprofessionnelle de l'Artisanat

U2P • CFDT • CFE-CGC • CFTC • CGT • CGT-FO

Cet entretien est obligatoire pour tous les salariés quel que soit le contrat de travail (CDI, CDD, temps partiel, y compris apprentis ou contrat de professionnalisation). Il a lieu au minimum une fois tous les deux ans.

Il a pour but de chercher des perspectives d'évolution professionnelle partagées. C'est un moment privilégié qui doit être fondé sur la confiance et sur des échanges en toute franchise.

Il ne doit pas être confondu avec l'entretien individuel d'évaluation.

### Contenu de l'entretien individuel professionnel :

a) Point sur les compétences acquises et bilan par rapport à l'entretien précédent.

b) Perspectives d'évolution professionnelle :

-  Les attentes du salarié et celles de l'employeur : chacun exprime son besoin de formation qui n'est pas forcément dans le même domaine.
-  La convention collective peut servir de support pour déterminer les compétences nécessaires au salarié pour évoluer. Certaines conventions collectives définissent le contenu et les spécificités de l'entretien.
-  Le dispositif de Validation des Acquis d'Expérience (VAE) et l'activation du Compte Personnel de Formation (CPF) sont à évoquer.

### Formations possibles :

c) Des formations obligatoires comme l'adaptation aux nouvelles technologies et celles nécessaires au maintien dans l'emploi. Ces formations ont lieu pendant le temps de travail.

d) Des formations non obligatoires ni pour le poste, ni pour l'entreprise, mais qui permettent d'acquérir des compétences pour permettre une évolution professionnelle. Ces formations peuvent avoir lieu pendant ou en dehors du temps de travail.

### Suites à donner à l'entretien :

e) Déterminer une ou des formations à suivre par le salarié.

f) Rédiger et signer un document qui reprend ce qui a été décidé dans l'entretien.

### Un état des lieux doit être réalisé après 6 ans d'ancienneté afin de vérifier :

-  que les entretiens fixés tous les 2 ans ont bien été réalisés.
-  que les objectifs fixés ont bien été réalisés.

Pour faciliter le dialogue vous pouvez appeler la  
CPRIA au 06 04 59 64 12